

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 JUIN 2009

Nombre de Conseillers en Exercice : 19 – de Présents 14: de Votants : 16

Le quatre juin deux mille neuf à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-à-Marcq, s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie, après convocation légale faite le dix neuf mars sous la Présidence de M. Daniel CAMBIER.

Étaient Présents : MM CAMBIER CLEMENT, DUCATILLON, VANDENBROUCKE, LACHAIER, ALDEGHERI, BLONDEAU. PERILLIAT DANCOISNE, MONTOIS; Mmes RAUX, COLLING, LOYEZ-DYRDA, PIETRASZEWSKI.

Étaient absents : MM : CALLOT, Mme MERLIN. Mme CAUDRELIER,

Ont donné pouvoir : MM. CROHEN (procuration à M. PERILLIAT), M. TYBERGHEIN (procuration à M. CLEMENT).

Vote pour élire le secrétaire de séance :

Par un vote unanime, Madame Anne-Marie LOYEZ-DYRDA est élue secrétaire de séance.

1) **LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 MARS 2009.**

2) **ABANDON DU DROIT DE PREEMPTION.**

Décisions prises par M .le Maire en vertu des délégations reçues ;

Le Conseil Municipal prend acte de 5 décisions depuis la réunion du 4 juin 2009.

3) **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES.**

Monsieur le Maire propose d'accorder aux associations locales ci-dessous énumérées les subventions suivantes :

Cercle Aïkido nat et harmonie	420,00 €
Association basket club de Pont-À-Marcq	1 200,00 €
Association foulées Pont-à-Marcquoise	250,00 €
CAPA	1 000,00 €
Jeunesse, sport, culture	835,00 €
Judo Club Pont-À-Marcq	1 000,00 €
Lolina Pam	500,00 €
Association tennis club Pont-À-Marcq	1 000,00 €
Association SOS Marque	510,00 €
Club de l'amitié	900,00 €
Association harmonie les amis réunis	1 500,00 €
Vélo club de Pont-À-Marcq	300,00 €
Rythmix'PAM danse modern-jazz	500,00 €
ACPG de Pont-À-Marcq	1 000,00 €
Fenêtres sur PAM	400,00 €
Scrabble pour tous	190,00 €
Amicale des anciens élèves	1 000,00 €

Le Conseil Municipal autorise, par 15 voix et une abstention, le versement de ces subventions.

4) SUBVENTION A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée en 2003 avec la Médiathèque Départementale du Nord pour le soutien et le développement de la bibliothèque-relais de Pont-à-Marcq, gérée par des bénévoles de l'amicale des Anciens élèves.

Dans le cadre de cette convention, la commune s'est engagée à verser annuellement une somme de 1,50 € par habitant à la bibliothèque pour l'achat de livres ; en contrepartie, la Médiathèque Départementale du Nord fait bénéficier la bibliothèque et ses bénévoles de ses services.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à verser à la bibliothèque la somme de 3 670,50 € (2447 habitants X 1,50 €) au titre de l'année 2008 d'une part et de verser cette même somme, à savoir 3 670,50 € au titre de l'année 2009, d'autre part.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le versement de ces subventions.

5) SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE ET VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Mission Locale sollicite la signature d'une convention relative à son fonctionnement fixant le montant de la participation de la ville à 4 161,00 €.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention et à procéder au versement de la participation demandée.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la signature de la convention et le versement de la participation.

6) SUBVENTIONS DIVERSES : ASSOCIATIONS EXTERIEURES.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	DEMANDES 2009
Association des paralysés de France	200,00 €
Les Restaurants du Cœur	1 462,00 €
A.LE.F.P.A.	Montant à fixer librement
Lycée M. de Flandre	5 élèves en 2009
Association du Service à domicile	649,50
Secours Populaire Français	Montant à fixer librement
Association Vivre Ensemble	Montant à fixer librement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ACCORDEES
Association des paralysés de France	50,00 €
Les Restaurants du Cœur	800,00 € €
A.LE.F.P.A.	150,00 €
Lycée M. de Flandre	250,00 €
Association du Service à domicile	0
Secours Populaire Français	200,00 €
Association Vivre Ensemble	200,00 €

7) SIGNATURE D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Maison de l'Emploi sollicite la signature d'une charte d'engagement par la commune. En contrepartie des services rendus, la ville s'engage à participer financièrement à son fonctionnement à hauteur de 0,5 € par habitant.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention et à procéder au versement de la participation demandée.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la signature de la convention et le versement de la participation.

8) EFFECTIF BUDGETAIRE : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 26 MARS 2009 ET CREATION DU GRADE DE BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors du Conseil en date du 26 mars 2009, une délibération avait été prise pour créer le poste de brigadier de police municipale et promouvoir Monsieur Philippe DHENIN.

Or, la préfecture rappelle qu'une délibération doit présenter un caractère général et impersonnel, ne peut être nominative et que la création de poste doit répondre à un besoin de services de la collectivité. Elle demande donc le retrait de la délibération du 26 mars 2009.

Cependant, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste budgétaire de brigadier de police municipale à temps complet. Il assurera la gestion du poste de police municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder au retrait de la délibération du 26 mars 2009, d'une part et de procéder à la création d'un poste de brigadier de police municipale, d'autre part.

.../...

9) DECISION MODIFICATIVE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une mise au point d'articles budgétaires s'avère nécessaire du fait de dépenses imprévues en section de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 000,00 €
022 : Dépenses imprévues	- 1 000,00 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces modifications budgétaires.

10) APPROBATION DU PROJET DE DEVIATION DE PONT-à-MARCO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est demandé par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire de se prononcer sur le projet de déviation élaboré par le Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le projet de contournement proposé par le Conseil Général.

11) DETERMINATION DES REMUNERATIONS DES ANIMATEURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT DES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2009.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que durant les mois de juillet et août se dérouleront les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Il propose, compte tenu des effectifs, de recruter des animateurs selon l'état ci-dessous établi, afin d'assurer l'animation.

JUILLET	AOUT
1 directeur adjoint BAFD	1 directeur BAFD
9 animateurs diplômés BAFA	5 animateurs diplômés BAFA
2 animateurs stagiaires BAFA	3 animateurs stagiaires BAFA
2 aides moniteur	2 aides moniteur

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de les rémunérer en fonction de la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, filière animation, selon le barème suivant :

Diplômes	Grades	Indices majorés	Traitements bruts	Fonctions	Missions
BAFD	Animateurs territorial	439	2 006,50 €	Direction	Conception du projet pédagogique selon le projet éducatif défini par la collectivité. Gestion administrative du Centre de Loisirs. Management de l'équipe d'animation

					Relationnel avec les parents et élus. S'assurer des règles d'hygiène et de la qualité de l'encadrement des enfants
BAFD	Animateur territorial	418	1 910,52 €	Sous-direction	Aide au directeur
Titulaires BAFA	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	338	1 544,87 €	Animation	Animer et encadrer les participants inscrits dans les sessions du centre de loisirs selon les règles définies par la DRDJS de Lille
Stagiaires BAFA	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	300	1 371,18 €	Animation	Prendre en référence les animateurs diplômés BAFA pour animer et encadrer les participants inscrits dans les sessions de centre de loisirs selon les règles définies par la DRDJS de Lille
Aides animateurs	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	290	1 325,48 €	Aide animation	Apporter de l'aide à l'animation conçue par les diplômés et les stagiaires

Il propose d'ajouter à cette rémunération une indemnité pour congés payés équivalente à 10% du salaire brut pour la période travaillée.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, ces propositions

12) ACCEPTATION DES CHEQUES VACANCES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES COMME MOYEN DE PAIEMENT DES LOISIRS DES ENFANTS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à compter de 2009, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille a passé une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV).

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter comme moyen de paiement les chèques-vacances pour les loisirs des enfants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec ANCV.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les Chèques-Vacances comme moyen de paiement pour les loisirs des enfants et autorise le Maire à signer une convention avec l'ANCV.

13) PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS BAFA PAR LA VILLE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ville reçoit des demandes pour la prise en charge des formations BAFA.

Il propose que la personne paie son BAFA et que la ville lui rembourse 1/3 du coût de celui-ci dès lors qu'elle a participé pendant 8 semaines aux centres de loisirs de la ville.

Par ailleurs, cette possibilité n'est accordée qu'aux candidats Pont-à-Marcquois.

Ces conditions seront inscrites dans une convention passée entre la ville et chaque candidat.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ces propositions.

14) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE S.I.R.I.OM. POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE PUBLICATION POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA MAINTENANCE DES BACS DE TRI SELECTIF DES EMBALLAGES MENAGERS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le S.I.R.I.OM (Syndicat Mixte de Ramassage et d'Incinération des Ordures Ménagères) propose la signature d'une convention pour la prise en charge des frais de publicité engagés pour la consultation relative au groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance des bacs de tri sélectif des emballages ménagers..

Le montant à la charge de la commune s'élève à 19,09 €.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

15) SIGNATURE DU MARCHE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA MAINTENANCE, FOURNITURE ET DISTRIBUTION DE BACO DE COLLECTE SELECTIVE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un groupement de commandes a été formé pour la passation d'un marché relatif à la fourniture, maintenance et distribution des bacs de collecte sélective.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché passé avec CITEC ENVIRONNEMENT à l'issue de la procédure de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce marché.

16) SIGNATURE DU MARCHE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE ET DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un groupement de commandes a été formé pour la passation d'un marché relatif à la fourniture et à la distribution de composteurs

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché passé avec la société CORETTE à l'issue de la procédure de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce marché.

.../...

17) TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS DU LOTISSEMENT « LA CLOSERIE DE LA MARQUE ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ensemble des colotis de l'association syndicale des propriétaires du lotissement « Closerie de la Marque » ont émis un avis positif quant à la reprise des équipements du lotissement.

Ces équipements sont les suivants :

Lieudit "Partie d'Orchies" Section A numéros, savoir :

- 1576 pour QUATRE ARES VINGT CENTIARES (Voirie)
- 1577 pour QUATRE-VINGT TREIZE CENTIARES (Espace Vert)
- 1578 pour QUATRE-VINGT UN CENTIARES (Espace Vert)
- 1579 pour QUARANTE SIX CENTIARES (Espace Vert)
- 1580 pour TRENTE HUIT CENTIARES (Sol du poste d'EDF)
- 1581 pour QUARANTE SEPT CENTIARES (Sol d'alignement)

Lieudit "Le Faubourg" Section A numéros, savoir :

- 1590 pour TROIS ARES SOIXANTE-DIX CENTIARES (Voirie)
- 1591 pour VINGT HUIT CENTIARES (Espace Vert)
- 1592 pour CINQUANTE SEPT CENTIARES (Espace Vert)
- 1593 pour UN ARE VINGT SIX CENTIARES (Espace Vert)
- 1594 pour UN ARE SOIXANTE CINQ CENTIARES (Espace Vert)
- 1595 pour TROIS ARES SIX CENTIARES (Espace Vert)
- 1596 pour UN ARE QUARANTE HUIT CENTIARES (Accès commun)

Ensemble DIX-NEUF ARES VINGT CINQ CENTIARES

Le transfert de ces équipements dans le domaine public communal se fera à l'euro symbolique et sera constaté par acte notarié. Les frais d'acte seront pris en charge par la ville.

Suite au transfert, la voirie d'une longueur de 150 mètres sera donc intégrée dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le transfert des équipements du lotissement de « La Closerie de la Marque » dans le domaine public communal.

18) JURY CRIMINEL : formation de la liste pour l'année 2010

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénal, il incombe à la ville de procéder au tirage au sort, sur les listes électorales, de 6 personnes qui figureront sur la liste du jury criminel pour l'année 2010.

Le tirage au sort effectué lors de la séance publique du Conseil Municipal a désigné les personnes suivantes.

- 81/6 Madame De Monie Yvonne, née Mortreux , 27 Place Roland
- 38/14 Monsieur Ricoux Claude, 3 Clos des Sabotiers
- 41/12 Monsieur Szczyrek Eddy, 201/5 rue Nationale
- 89/1 Mademoiselle Taverne Florence, 1 allée Marie Distinguin
- 57/13 Madame Ooghe Martine, née Carton, 37 place Roland
- 94/12 Mademoiselle Deregnacourt Mélanie, 136 bis rue Nationale

19) DECISIONS DIRECTES.

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises en application de l'article L2122..22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ❑ désignation du bureau d'étude chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat de gestion complète des installations d'éclairage public et sportif, de signalisation lumineuse tricolore, de mise en lumière des sites communaux et d'illumination de Noël : HEXE INGENIERIE
- ❑ établissement des tarifs du stage de voile,
- ❑ établissement du tarif de la sortie au parc Astérix,
- ❑ établissement des tarifs des centres de loisirs sans hébergement de juillet et août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 9 heures 45.